

# AVANT-PROPOS

**Pascale Dufour<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> Pascale Dufour est professeure agrégée à la faculté de droit de l'Université de Montréal. Elle est la responsable éditoriale de ce numéro.

## AVANT-PROPOS

**[1]** Constitutif des actes d'un colloque s'étant déroulé à la Faculté de droit de l'Université de Montréal les 9 et 10 octobre 2024<sup>2</sup>, ce numéro spécial réunit vingt-six réflexions originales ayant toutes en commun l'ambition d'explorer comment le droit peut contribuer à l'instauration d'un monde décroissant<sup>3</sup>. La spécificité du numéro<sup>4</sup> ne se résume pourtant pas à sa nature, les actes de ce colloque, ou encore à sa thématique, le droit et la décroissance; elle réside dans le fait de poser non moins de vingt-six pierres participant à solidifier les fondements d'une communauté de recherche en essor.

**[2]** En effet, le « colloque de Montréal » faisait suite à un atelier de travail s'étant déroulé à l'Université du Luxembourg<sup>5</sup>, lors duquel vingt-cinq juristes de tous horizons ont échangé sur les implications juridiques de la décroissance au regard de notre rapport au temps, à l'espace, à la nature, à soi et aux autres<sup>6</sup>. De ces travaux très préliminaires est résulté le constat de la pertinence de poursuivre cette réflexion collective portant sur une thématique jusque-là peu abordée dans la communauté juridique francophone<sup>7</sup> : la décroissance, impliquant de « produire moins, partager plus, décider ensemble », comme le rappelait Yves-Marie Abraham en introduction du colloque (ABRAHAM, 2019).

**[3]** En guise de point de départ, il a été suggéré de définir la décroissance comme « une réduction de la production et de la consommation pour alléger l'empreinte écologique planifiée démocratiquement dans un esprit de justice sociale et dans le souci du bien-être »<sup>8</sup>. Dans cette perspective, le colloque était l'occasion de réfléchir à la contribution du droit à l'instauration d'un monde décroissant en interrogeant autant son contenu que sa forme. Cela soulevait une myriade d'enjeux, dont les instruments juridiques à mettre en

---

2 « La contribution du droit à l'instauration d'un monde décroissant », colloque coorganisé par Pascale Dufour, David Hiez et Lukas Vannhonnaeker. Nous remercions nos partenaires : le Fonds d'études notariales de la Chambre des notaires du Québec, la Chaire Jean-Louis Baudouin en droit civil, la Chaire du notariat de l'Université de Montréal et le Centre de recherche en droit public (CRDP), la Chaire Neutralité Carbone - Le Mans Université, ainsi que l'Institut universitaire de France (IUF).

3 Certaines conférences n'ont pas mené à la publication d'un article dans ce numéro. La liste complète des trente-cinq communications du colloque se trouve en annexe du numéro. À celles-ci s'ajoutent les contributions d'Yves-Marie Abraham et de Geoffrey Garver, qui ont généreusement accepté de prononcer, respectivement, un discours introductif mettant en contexte et définissant la décroissance et un discours de clôture sur les territoires de vie. Des remerciements vont également aux personnes ayant assuré la modération des panels : Gabriel-Arnaud Berthold, Thibault Biscarie, Fabien Bottini, Hugues Bouthinon-Dumas, Margaux Coquet, Myriam Dumont-Robillard, David Hiez, Pierre-Claude Lafond et Hélène Trudeau. Merci également au comité scientifique qui nous a fourni un appui précieux lors de l'organisation du colloque : Yves-Marie Abraham, Martin Clark, François Collard-Dutilleul, Karine Millaire, Alain Supiot et Geoffrey Garver.

4 Ce numéro a été rendu possible grâce au travail d'un comité formé de Jennifer Bouffard, Charles Codère, Pascale Dufour, Vadim Jeanne et Marie-Caroline Vincent-Legoux. Nous remercions toutes les personnes ayant accepté de réviser anonymement des textes ainsi que le comité scientifique pour ses commentaires constructifs.

5 « Droit et décroissance : poursuivre l'exploration des possibles juridiques », 16 et 17 mai 2023, coorganisé par Pascale Dufour, David Hiez et Lukas Vannhonnaeker. Nous remercions l'Université de Montréal et l'Université du Luxembourg pour leur appui financier. Voir les documents de travail : DUFOUR, HIEZ ET VANHONNAEKER, 2023 a) et b).

6 Pour une synthèse de cette réflexion collective, voir A. BAHARY-DIONNE, A. BAILLEUX, G.-A. BERTHOLD, F. BOTTINI, P. CORNU ST-PIERRE, A. DONATI, P. DUFOUR, O. DUSSAUGE, L. FONTAINE, D. HIEZ, A. JONCKHEERE, M. MANOLI, S. MENÉTREY, M.-A. PICOTTE, H. PRINCE, A. PROVENCHER, G. SOZZO, H. TREMBLAY, N. VANDER PUTTEN, J. VAN DER WALT et L. VANHONNAEKER, (2023 et 2025).

7 En marge de quelques contributions isolées, deux initiatives collectives avaient alors été répertoriées : un séminaire en Belgique sur le droit en transition (BAILLEUX, 2020) et un colloque en France sur le paradigme de la croissance en droit public (COQ, DEVILLERS ET CHAMBON, 2022).

8 PARRIQUE, 2022. Sur la base de l'analyse de 115 définitions de la décroissance, les éléments partagés par l'ensemble des conceptions de la décroissance seraient : (1) une réduction de la production et de la consommation; (2) pour réduire l'empreinte écologique; (3) planifiée démocratiquement; (4) de manière équitable; (5) tout en assurant le bien-être (PARRIQUE, 2025).

place pour contribuer à réduire la consommation ou la production, la place des droits fondamentaux, la conception des sources du droit et de la sanction juridique, tout comme les destinataires du droit.

[4] La richesse et la variété des contributions se reflètent dans ce numéro intentionnellement non conformiste, où des réflexions plus embryonnaires côtoient des projets plus mûrs, et où la radicalité fraie avec le pragmatisme. Cette rencontre d'idées et de perspectives ne délimite pas un projet juridique unitaire; elle fournit un aperçu de la diversité des approches pour penser le droit à l'aune de la décroissance ainsi que de l'ampleur du chantier de recherche qui s'ouvre à nous.

[5] D'entrée de jeu, il faut toutefois prendre acte que les changements effectifs d'un système fondé sur la croissance ne seront pas aisés; l'identification des obstacles est primordiale afin d'être en mesure de mettre en œuvre la décroissance, souligne **Lauréline Fontaine**. Réfléchir le droit dans une perspective décroissante soulève ensuite des questions fondamentales sur les plans épistémologique, méthodologique et pédagogique. En ce sens, **Hugo Tremblay** propose cinq principes en guise de jalons d'une méthodologie et d'une épistémologie juridiques : l'interdisciplinarité, la parcimonie, la rationalité limitée, la normativité et le pluralisme décolonial. S'ensuit un échange réflexif entre **Alexandre Lillo** et **Pierre-Alexandre Cardinal** au sujet des aspects pédagogiques liés à la post-croissance, identifiant les défis actuels en enseignement tout en envisageant des changements possibles, le tout articulé autour des concepts de trouble, de résonance, d'affect et de politisation. **Caecilia Alexandre** et **Maria Manoli** signent quant à elles des textes traduisant la centralité du décolonialisme, l'illustrant respectivement au regard des Conventions internationales relatives au patrimoine de l'UNESCO d'une part, et d'une relecture critique des origines du droit international de l'espace de l'autre. Sur le plan méthodologique, **Elise Dermine** et **Juliette Van Ypersele de Strihou** proposent une méthode inspirée des concepts d'« utopies latentes » et de « possibilités objectivement réelles » développés dans les travaux d'Ernst Bloch, qu'elles mettent à l'épreuve en traitant de la notion d'emploi convenable en droit international et belge de l'assurance chômage.

[6] En résonance avec la définition de décroissance, plusieurs contributions attaquent de front la question de la réduction de la production et de la consommation, et surtout des leviers juridiques pouvant y contribuer. Constatant que la coercition ne représente pas une mesure efficace pour faire changer les comportements, **François Briens** et **Marie-Laure Lambert** explorent le « *name and shame* » comme moyen de dénoncer publiquement les consommations ostentatoires. En ce qui concerne la consommation et la production alimentaire, **Olivier Dussauge** propose une modification de l'organisation commune des marchés agricoles en droit européen, laquelle traduit juridiquement l'ambition énoncée dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe de « renforcer la résilience des systèmes alimentaires régionaux et locaux [et de] créer des chaînes d'approvisionnement plus courtes ». Le

regard se tourne ensuite vers l'encadrement juridique de la mode éphémère et sur l'éco-socio-blanchiment de cette industrie, dans une contribution de **Marie-Claude Desjardins** et d'**Arianne Jacques**. Des leviers juridiques pour réduire la consommation de manière plus globale sont analysés dans le texte de **Valentin Kpako** et **Éric Codjo Montcho Agbassa**, qui se penchent sur la force du droit pénal et sur les mécanismes du droit des contrats en droit africain et international, puis dans celui de **Jennifer Bouffard**, qui présente des modifications récentes du droit des pratiques commerciales en droit européen tout en suggérant des voies pour intensifier l'encadrement. En ce sens, l'exposition par **Gonzalo Sozzo** des outils originaux du droit privé et de la consommation en Amérique du Sud, éclairés par les réformes constitutionnelles traduisant des cosmovisions bio-écocentriques, nous invite à une réflexion comparative féconde, avant de bifurquer vers une appréciation critique des modifications du droit de la consommation québécois en réaction au phénomène d'obsolescence programmée, issue de la plume de **Ledy Rivas Zannou**.

[7] La toile de la consommation et de la production étant tissée par des contrats, une attention particulière a été portée à ce concept juridique. **David Hiez** s'interroge d'abord au sujet de la préséance du contrat à titre onéreux sur le contrat à titre gratuit, consacrée par la réforme du *Code civil français* de 2016, concluant que le primat du gratuit sur l'onéreux importe dans une perspective de décroissance. Puis, **André Bélanger** et **Marc-Antoine Picotte** plaident pour un ralentissement du processus contractuel, en renforçant le rôle de la volonté des parties, laquelle est fréquemment reléguée au second plan dans les contrats contemporains. Ce tour d'horizon est complété par une profonde remise en question de la conception du contrat à partir du principe de stabilité contractuelle, **Pascale Dufour** et **Simon Saint-Onge** proposant quelques pistes pour revoir son contenu ainsi que ses effets sur les tiers.

[8] En ce qui concerne la dimension financière, plusieurs leviers sont envisagés. **Frédéric Allemand** signe un essai dans lequel il se penche sur la nature et les fonctions de la monnaie dans une perspective décroissante plutôt que marchande, prenant ainsi part à la protection et la préservation des biens communs. Après quoi **Annick Provencher** nous plonge dans une réflexion sur les changements possibles aux lois fiscales et sur le financement du rôle social de l'État, lequel s'appuie largement sur la croissance économique. Bien que l'idéologie croissante soit également au fondement du droit des investissements, **Hervé Prince** et **Zaida Abdoul Aziz Amadou** s'intéressent à la possibilité d'un rééquilibrage en vertu duquel la maximisation des flux de capitaux céderait le pas à la soutenabilité écologique et à la justice économique mondiale.

[9] La nécessité d'un allègement écologique, argument incontournable dès qu'il est question de décroissance, ne demeure évidemment pas en reste. À ce titre, **Marie-Caroline Vincent-Legoux** plaide pour un renforcement de l'ordre public écologique en droit français, notamment au moyen de sa

reconnaissance explicite en droit constitutionnel français, de son primat sur l'ordre public économique et du rehaussement du degré et de l'effectivité des sanctions pénales y étant rattachées. Quant à **Valérie Dupont**, **Thierry Largey**, **Stéphane Nahrath** et **Céline Weyermann**, l'établissement d'un système mondial de quotas environnementaux fondé sur les limites planétaires leur semble un levier de choix pour contribuer à la décroissance, ce qui pose toutefois plusieurs questions, dont celles de la répartition des quotas et de la quantification des limites. Pour **Vadim Jeanne**, en matière d'aménagement du territoire, l'introduction d'un principe d'optimum écologique garantirait que la protection de l'environnement ne soit pas mise en balance avec d'autres intérêts lors d'une conciliation, devenant plutôt une condition préalable.

[10] La décroissance incite également à se questionner au sujet de changements possibles dans la conception des droits fondamentaux. Dans un texte faisant état des différentes expressions terminologiques utilisées pour parler de ces droits et de la manière dont ces glissements sémantiques traduisent un rapport spécifique à la nature, **Fabien Bottini** soutient qu'une nouvelle théorie des droits « humaturés », ancrée dans une perspective de durabilité forte, requiert un rééquilibrage des différentes générations de droits ainsi qu'un redéploiement de leur garantie. La liberté d'association fait l'objet d'une analyse plus approfondie dans un texte de **Garance Navarro-Ugé**, pour qui cette garantie juridique fondamentale procure un espace à des modes d'organisation ne répondant pas aux impératifs du productivisme.

[11] En clôture, **Hugues Bouthinon-Dumas** nous offre d'abord une incursion dans l'univers des monastères cisterciens, où l'autosuffisance, la sobriété et la fraternité sont au fondement des communautés. Enfin, **Margaux Coquet**, puisant dans l'ensemble des contributions, propose plusieurs pistes de recherche en ce qui concerne les sources du droit et les sanctions juridiques, qui représentent un tremplin pour de futurs travaux.

[12] En marge des réflexions sur des sujets pointus dont le numéro regroupe un nombre important, et qui demeurent essentielles, se trouve une spécificité du colloque dont les actes peinent à rendre compte : le développement d'une réflexion collective. À l'instar de la formule d'ateliers de discussion qui avait connu un franc succès à Luxembourg, la deuxième journée du colloque de Montréal a été entièrement consacrée à des échanges entre les personnes participantes. La structure des échanges, qui visaient à mettre en lumière les principales conclusions ainsi que les angles morts, calquait les deux axes principaux de l'appel à communication : quel contenu juridique et quelle forme juridique pour contribuer à l'instauration d'un monde décroissant<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> Nous remercions les personnes ayant accepté d'introduire chacune des séances de discussions au moyen d'une présentation éclair : Gabriel-Arnaud Berthold, Fabien Bottini, Margaux Coquet et Gaële Gidrol-Mistral.

**[13]** De véritables espaces de discussion et de réflexion collective demeurent extrêmement rares dans le milieu académique. Cette volonté de créer de tels espaces à l'occasion des événements scientifiques a joué un rôle clé dans la naissance de notre communauté de recherche, souhaitant privilégier une co-construction de savoirs, permise par le fait d'être réellement ensemble<sup>10</sup>. Cette dynamique innovera d'ailleurs également le prochain colloque, « Opérationnaliser la décroissance : comment le droit peut-il clarifier les incertitudes et atténuer les contradictions ? », qui se déroulera du 26 au 28 octobre 2026 à l'Université Paris-Saclay<sup>11</sup>.

**[14]** Une telle déambulation des idées n'est ni étrangère à la science, ni à l'université. Elle en est peut-être même au fondement. Pour citer Freitag dans *Le naufrage de l'université*, « [i]l faut réaffirmer l'importance de la réflexion épistémologique, du débat intellectuel, de l'engagement pédagogique collectif, car l'idée de synthèse n'est nulle part mieux servie, et la synthèse ne progresse jamais aussi sûrement, que dans l'effort de simplification, de schématisation, d'abstraction et de systématisation entrepris en vue d'une élaboration compréhensible et d'une transmission compréhensive de la connaissance. [...] [Pour ce faire,] il ne s'agit pas de changer de bateau : il suffit de changer de cap. Et l'on pourra même aussi « baisser la vapeur », pour prendre le temps de voir où l'on va et de faire le point à mesure que l'on avance » (Freitag, 2021, p. 81 et 84).

## BIBLIOGRAPHIE

ABRAHAM, Y.-M., *Guérir du mal de l'infini. Produire moins, partager plus, décider ensemble*, Écosociété, 2019.

BAILLEUX, A. (dir.), *Le droit en transition. Les clés juridiques d'une prospérité sans croissance*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint-Louis, 2020.

BAHARY-DIONNE, A., A. BAILLEUX, G.-A. BERTHOLD, F. BOTTINI, P. CORNU ST-PIERRE, A. DONATI, P. DUFOUR, O. DUSSAUGE, L. FONTAINE, D. HIEZ, A. JONCKHEERE, M. MANOLI, S. MENÉTREY, M.-A. PICOTTE, H. PRINCE, A. PROVENCHER, G. SOZZO, H. TREMBLAY, N. VANDER PUTTEN, J. VAN DER WALT, J. et L. VANHONNAEKER, « Droit et décroissance : l'exploration des possibles juridiques », (2023) 44 *Dalloz* 2250; (2025) 6-1 *Communitas* 123.

COQ, V., M. CHAMBON et H. DEVILLERS, *Le paradigme de la croissance en droit public*, Paris, Lexis Nexis, 2022.

<sup>10</sup> À cet égard, les obstacles qui rendent le déplacement des personnes des pays du sud global plus complexe, dont les délais d'émission et les refus de visa, tout comme leur participation en ligne, dont l'instabilité du réseau internet, ne peuvent être passés sous silence. Ces obstacles, dont la multiplication est hautement critiquée dans le milieu de la recherche et universitaire, ont été soulevés lors du colloque.

<sup>11</sup> Coorganisé par Mélanie Clément-Fontaine, Olivier Dussauge, Gaële Gidrol-Mistral, David Hiez, Annick Provencher et Hugo Tremblay.

DUFOUR, P., D. HIEZ et L. VANHONNAEKER, « Décroissance : de quoi parle-t-on? », Document de travail, 2023 a), en libre accès sur Orbi.lu.

\_\_\_\_\_, « Décroissance : qu'en disent les juristes? », Document de travail, 2023 b), en libre accès sur Orbi.lu.

FREITAG, M., *Le naufrage de l'université et autres essais d'épistémologie politique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2021.

PARRIQUE, T., « Defining degrowth », (2025)1 *WorkingPaper 2*, en ligne : <https://timotheeparrique.com>.

PARRIQUE, T., *Ralentir ou périr : l'économie de la décroissance*, Paris, Seuil, 2022.

QUASHIE, H., « Au-delà de la vitrine académique. Enjeux de la place et de la mobilité des chercheurs africains pour des colloques en études africaines organisés en France », (2018) 4-4 *Revue d'anthropologie des connaissances* 645.

## **ANNEXE 1 - LISTE DES COMMUNICATIONS DU COLLOQUE « LA CONTRIBUTION DU DROIT À L'INSTAURATION D'UN MONDE DÉCROISSANT », 9 ET 10 OCTOBRE 2024, FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

ABDOUL AZIZ AMADOU, Zaïda et Hervé PRINCE, « Décroissance et droit international des investissements : entre clash idéologique et pragmatisme ».

ALEXANDRE, Caecilia, « Le développement d'une approche fondée sur les droits des peuples autochtones pour un monde décroissant onusien? L'exemple de l'UNESCO ».

ALEXIS, Alex, « Déjouer les extractivismes numériques par le « droit de la décroissance » : Praxis pour décoloniser la vie ».

ALLEMAND, Frédéric, « Penser la monnaie dans une perspective décroissante ».

ANGUE, Christian Gérard I., « La constitutionnalisation du droit à un environnement sain en Afrique : un levier à la construction des sociétés africaines décroissantes ? ».

BÉLANGER, André et Marc-Antoine Picotte, « Volonté contractuelle décroissante ».

BERGER RICHARDSON, Sarah, « Réimaginer la gestion de l'offre pour une transition vers une société post-croissante ».

BOTTINI, Fabien, « Des droits fondamentaux aux droits humains : une nouvelle rhétorique des droits au service de la décroissance ».

BOUFFARD, Jennifer, « Le droit des pratiques commerciales et la diminution de la consommation ».

BOUTHINON-DUMAS, Hugues, « La règle des monastères cisterciens, un modèle pour un monde appelé à la décroissance? ».

CHAFFAI-PARENT, Shana, « Existe-t-il un « droit à l'exhaustivité »?: Repenser la justice civile comme un processus à dimension humaine ».

CODÈRE, Charles, « Une mise en œuvre harmonisée des standards de divulgation climatique pour les entreprises – élément essentiel pour une réduction de la production de gaz à effet de serre ».

DESJARDINS, Marie-Claude et Arianne Jacques, « Les vêtements, la mode et la décroissance : un tour d'horizon des récents encadrements normatifs ».

DUFOUR, Pascale et Simon Saint-Onge, « Déstabiliser la transaction pour stabiliser l'espace relationnel : un pas nécessaire dans la transition? ».

DUPONT, Valérie, « Les quotas environnementaux comme outil de décroissance pour respecter les limites planétaires ».

DUSSAUGE, Olivier, « L'intégration juridique des circuits courts alimentaires dans l'Union européenne : propositions de modification de l'organisation commune des marchés agricoles ».

FONTAINE, Lauréline, « Penser un droit décroissant : où est-ce que ça coince? ».

GHERAIRI, Ghazi, « Le droit international du patrimoine culturel et la décroissance : Terrain propice ou laboratoire avancé? ».

HIEZ, David, « Renversement de l'appréhension juridique du gratuit et de l'onéreux dans une perspective décroissante ».

JEANNE, Vadim, « Le principe d'optimum écologique, exigence renforcée à l'égard des opérations d'aménagement ».

KPAKO, Valentin et Eric CODJO MONCTHO AGBASSA, « Les instruments juridiques à mettre en place pour contribuer à réduire la consommation ».

LAMBERT, Marie-Laure et François BRIENS, « Le droit pour changer les modèles d'influence : quel usage du *name and shame* comme outil de décroissance ? ».

LILLO, Alexandre et Pierre-Alexandre CARDINAL, « Repenser la pédagogie du droit vers un imaginaire post-croissance : Trouble, affect et relations ».

MANOLI, Maria, « Droit international de l'espace : d'une décroissance inhérente à une croissance imposée par l'industrie ».

MOURY, Arthur, « De la décroissance à la théorie relationniste du droit : fondements philosophiques et proposition théorique ».

NAVARRO-UGÉ, Garance, « La liberté d'association, fondement juridique d'une gestion décroissante des ressources naturelles ».

PROVENCHER, Annick, « La décroissance et le droit fiscal : peut-on modifier les lois construites en fonction de la croissance économique pour encourager la décroissance? ».

RENZO, Antoine, « Écologie de la transition : gestes critiques ».

SEYDOU Soumana, Amadou et Jean Toï, « La place des droits fondamentaux dans un monde décroissant ».

SOZZO, Gonzalo, « Les outils originaux du droit privé et de la consommation sud-américains pour des modes de consommation post-croissance ».

TREMBLAY, Hugo, « Comment calibrer ou redéfinir la notion de fruits et de revenus en relation avec le capital dans une perspective décroissante? ».

VAN YPERSELE, Juliette, « Du productivisme au post-productivisme, le droit social et la notion d'emploi convenable en transition ».

VANHONNAEKER, Lukas, « L'importance grandissante du développement durable en droit international économique : une étape préalable à une approche basée sur la décroissance? ».

VINCENT-LEGOUX, Marie-Caroline, « L'ordre public écologique contribuant à l'instauration d'un monde décroissant ».

ZANNOU, Ledy Rivas, « La solution québécoise du PL29 : un pas vers la décroissance? ».